

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois,

Le 5 décembre,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Date de convocation
27/11/2023

Date d'affichage de
convocation
27/11/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 12

Présents :

Frédérique DULAC, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Jean-Marie THEBAULT, Evelyne COURTECUISSÉ, Hayat LAKHYALI, Claire CROIXMARIE, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Chrystèle GUILLARD, Annick BOKAN, Nathalie SENU

Date de la séance :

5 décembre 2023

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les délibérations du 13 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 et du 5 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 - exercice 2023,

Considérant que le CCAS de Magny-les-Hameaux ne disposera pas d'un budget primitif 2024 exécutoire au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'engagement et le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 et sans préjuger des montants qui seront votés à ce budget,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : AUTORISE** M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser 2022), et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- **Article 2 : OUVRE** 25% des crédits du budget de l'exercice 2023 (hors restes à réaliser 2022) des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

Objet :
**Autorisation
anticipation crédits
investissements**

	Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	Chapitre 27 « Autres immobilisations »
Budget primitif 2023 (hors restes à réaliser 2022)	200,00	20 746,55
25% des crédits ouverts en 2023 (hors restes à réaliser 2022)	50,00	5 186,61

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON